

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE NORD FRANCILIEN SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE (95) RÉUNION PUBLIQUE – LE 9 JANVIER 2023

1. DONNEES DE CADRAGE

• Lieu: Salle des fêtes de Bernes-sur-Oise – 17 rue Verte, 95340 Bernes-sur-Oise

Date: Lundi 9 janvier 2023 de 19h35 à 21h35

■ Durée de la réunion : 3h

Intervenants:

- Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)
 - David BARJON, Directeur général
 - Laure DEJOUX, Directrice de programme
- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)
 - Pierre AZZOPARDI, Chef du service de l'administration
- Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP):
 - Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional
- Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
 - Dalila DA COSTA ALVES, Garante
 - Patrick NORYNBERG, Garant
- Pour État d'Esprit Stratis :
 - Pascal BEAUMARD, Animateur

2. NOTE D'AMBIANCE

La réunion publique a réuni environ 150 personnes en présentiel à la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise. Le public était principalement composé d'habitants de Bernes-sur-Oise et des environs.

L'objectif était d'apporter de l'information sur le projet, d'écouter les questions, les remarques, les craintes et les propositions des habitants et d'y apporter des réponses.



La réunion publique a suivi le déroulé suivant :

- → Introduction du déroulé et des objectifs de la réunion par le cabinet État d'Esprit Stratis
- → Présentation selon le plan suivant :
 - La démarche de concertation sous l'égide de la CNDP
 - Le programme national « 15 000 places » par la DAP
 - Le projet d'établissement pénitentiaire nord francilien par l'APIJ
- → Temps de questions / réponses avec les intervenants



Le public a majoritairement exprimé son opposition et ses craintes vis-à-vis du projet. Chaque question ou remarque a fait l'objet d'une réponse argumentée par les intervenants, sous l'égide des garants désignés par la CNDP.

3. Propos introductifs: Accueil et ouverture

L'animateur remercie le public pour sa présence à l'occasion de la réunion publique et Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise pour la mise à disposition de la salle des fêtes communale. Il rappelle que cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable portant sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien, mais également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bernes-sur-Oise et, potentiellement, de Morangles. Il rappelle également que la concertation a débuté le 5 janvier et se poursuivra jusqu'au 16 février 2023 et que la réunion publique a été précédée, le vendredi 6 janvier, par un atelier à destination des salariés du centre AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) de Bernes-sur-Oise, suivie d'une visite du site d'étude ouverte au public.

L'animateur présente les deux garants qu'a désigné la CNDP pour suivre la concertation et les différents intervenants. Il précise que le temps de présentation sera très court afin de laisser le maximum de temps pour les échanges avec le public.



Il indique enfin que les questions seront regroupées par thématique lors du temps d'échange et que la parole sera donnée alternativement aux femmes et aux hommes.

4. Temps de presentation

 La démarche de concertation (Patrick NORYNBERG – Garant & Mme Dalila DA COSTA ALVES – Garante)

Bien que le maître d'ouvrage soit à l'initiative de la concertation, les garants n'ont pas été désignés par celui-ci mais par la CNDP qui est une autorité administrative indépendante. Les garants ont une position de neutralité vis-à-vis du projet. Leur rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation. Leur objectif majeur est ainsi que tout un chacun puisse se faire un avis éclairé sur le projet.

A ce titre, ils veillent à:

- Ce que l'information soit accessible à tous, notamment via différents formats d'information (impressions et numérique) ou la possibilité d'échanges directement avec le porteur de projet;
- La transparence des informations mises à disposition par le maître d'ouvrage;
- Ce que chacun puisse s'exprimer et participer à la concertation, notamment au moyen de différentes modalités d'échanges;
- La bonne tenue des échanges;
- La qualité des réponses apportées par le maître d'ouvrage

A l'issue de cette démarche de concertation, un bilan sera produit par les garants. Il répertoriera notamment l'ensemble des contributions, observations et questions qui auront été émises pendant la concertation. L'APIJ, en tant que maître d'ouvrage, aura obligation de publier un bilan dans lequel elle indiquera notamment les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable.

Ainsi, les garants de la CNDP sont à la fois des prescripteurs, des facilitateurs et des observateurs de la concertation. Ils invitent tous les participants à être force de proposition tout au long de celle-ci.

Le programme national « 15 000 places » (Pierre AZZOPARDI – DAP)

Le projet nord francilien s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire national. Ce programme immobilier vise à assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, améliorer la prise en charge des détenus et réduire la surpopulation carcérale, qui concerne en premier lieu les maisons d'arrêt¹. En effet, près de 73 000 personnes sont actuellement

¹ Etablissement pour personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.



détenues en France alors que la capacité opérationnelle de l'ensemble des établissements pénitentiaires est inférieure à 61 000 places. Cette situation dégradée génère des conditions de détention difficiles et des condamnations de la France par les tribunaux aux niveaux européen et national.

Ce programme immobilier a été dimensionné en réalisant une projection de la population carcérale à un horizon de 10 ans. Cette projection a permis d'identifier un besoin d'environ 15 000 places supplémentaires à l'horizon 2027 et d'identifier les territoires les plus déficitaires en capacité de détention. Cette territorialisation du besoin global de places de prison supplémentaires fait apparaître deux territoires en fort déficit de places en détention : l'Île-de-France et le pourtour méditerranéen. En particulier, un besoin d'environ 4 000 places est identifié pour la seule région Île-de-France.

Outre le projet d'établissement « nord francilien », dont le site d'étude est situé sur la commune de Bernes-sur-Oise, quatre autres projets de grands établissements pénitentiaires sont en cours en Île-de-France ainsi que trois plus petits établissements appelés structures d'accompagnement vers la sortie (SAS)². Le Chef du service de l'administration précise que le processus de recherches foncières est difficile et que ces dernières sont orientées de préférence vers les terrains publics, comme c'est finalement le cas pour le projet de centre pénitentiaire nord francilien.

Il précise enfin que chaque projet est différent et que l'administration pénitentiaire est amenée, à travers l'implantation d'un établissement pénitentiaire, à avoir des relations avec chaque acteur du territoire. Il affirme que l'administration pénitentiaire est à l'écoute, notamment lors de cette phase de concertation, afin d'améliorer le projet et l'adapter autant que possible au contexte et à l'environnement locaux et de préparer et anticiper les interactions avec le territoire.

Le projet d'établissement pénitentiaire nord francilien (Laure DEJOUX – APIJ)

La recherche foncière

La Directrice de programme propose de détailler le processus de recherches foncières qui a conduit à l'identification du site préférentiel de Bernes-sur-Oise pour l'implantation du projet. Elle indique que cinq autres sites ont été identifiés par les services départementaux de l'Etat et la Préfecture et ont fait l'objet d'une analyse, par l'APIJ, de la faisabilité d'implantation d'un établissement pénitentiaire :

- Le site de Goussainville a été écarté car il se situe dans le zonage B du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy – Charles-de-Gaulle, zonage qui n'autorise pas la construction d'un établissement pénitentiaire;
- Le site de Louvres est situé à proximité d'un quartier résidentiel. Il en résulte que certaines parcelles limitrophes sont des habitations et, en conséquence, un risque de fort impact vis-à-vis de ces riverains situés à proximité immédiate

² Etablissement pour personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.



du site. La parcelle présentait également une géométrie assez irrégulière, peu compatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire.

- L'implantation du projet sur le site de Belloy-en-France n'était pas compatible avec la charte du parc naturel régional Oise – Pays de France. De plus, elle aurait induit la consommation de plus de 12 hectares de terres agricoles;
- Le site de Montsoult est actuellement occupé en totalité par une activité industrielle privée. Les habitations les plus proches se situent par ailleurs à 80 m de la parcelle identifiée;
- Le site de Courdimanche est concerné par un risque d'inondation et est traversé par plusieurs servitudes morcelant la parcelle, la rendant ainsi incompatible à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

La comparaison des différents sites met en avant celui de Bernes-sur-Oise :

- Il appartient en totalité à l'État;
- La parcelle mesure environ 16 ha et répond correctement aux enjeux de proximité vis-à-vis des partenaires de sécurité (notamment avec les gendarmeries de Beaumont et de Persan), de Justice (avec le tribunal judiciaire de Pontoise) et de santé (avec l'établissement hospitalier de Beaumont);
- Le site est bien desservi, par le réseau routier (avec la proximité de l'A16) et du fait de la proximité de la gare de Persan - Beaumont;
- Le site étant déjà en grande partie urbanisé du fait de l'activité de l'AFPA. Le projet aurait un impact modéré sur les activités agricoles (prélèvement de l'ordre de 4 ha) et vis-à-vis du milieu naturel (de l'ordre de 1,5 ha). Les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km à vol d'oiseau. Il offre ainsi le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain.
 - Les données et étapes clés du projet

La capacité de l'établissement a été fixée par l'administration pénitentiaire à 600 places. Cependant, le profil exact des personnes qui seront détenues dans l'établissement n'est pas complètement déterminé, à ce stade, par l'administration pénitentiaire. Il peut toutefois d'ores et déjà être précisé que la majorité des personnes détenues sera constituée par un public de maison d'arrêt.

On estime qu'un établissement d'une telle capacité génèrerait environ 535 emplois directs ou indirects ; les emplois indirects étant occupés par des personnes pouvant intervenir ponctuellement pour le fonctionnement de l'établissement.

La mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernessur-Oise sera nécessaire pour permettre la réalisation du projet. L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Morangles est en cours.



Le projet a déjà franchi plusieurs étapes. Les recherches foncières ont débuté vers la fin d'année 2016 et se sont poursuivies jusqu'au printemps 2021, à l'annonce du site préférentiel de Bernes-sur-Oise par le garde des Sceaux et le Premier ministre. Les études de site ont ensuite débuté, et, à la demande des élus, une première réunion publique a été organisée à l'automne 2021 afin de communiquer les premières informations relatives au projet et d'avoir un premier échange avec le public. Les études de site se sont poursuivies en 2022 avec le lancement de divers diagnostics et la préparation de la concertation préalable. Cette dernière a donc débuté le 5 janvier 2023 et se poursuivra jusqu'au 16 février.

Après la concertation, la prochaine étape serait l'engagement des études dites « préalables » nécessaires à l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique et à l'étude d'impact du projet, qui seront soumis au public au cours d'une enquête publique envisagée en 2024. D'ici le dépôt du dossier d'enquête publique, la concertation au titre du code de l'urbanisme se poursuivra; en particulier, une réunion publique sera organisée en amont du dépôt de la déclaration d'utilité publique.

La livraison de l'établissement est envisagée à l'horizon 2027. Tout au long de la conception mais aussi de la réalisation du projet des réunions d'information et d'échanges avec le public se tiendront.

5. TEMPS D'ECHANGES

Les questions ont été prises par série de trois ou quatre interventions. Afin de fluidifier les échanges, il a été demandé au public de poser des questions en rapport avec la thématique soulevée par la première question de chaque série. L'ensemble des thématiques abordées tout au long de la réunion publique sont énoncées cidessous :

- La typologie des détenus et le niveau de sécurité de l'établissement
- La gestion de la sécurité
- La gouvernance du projet
- L'accessibilité du site
- Le calibrage du projet
- Le choix du site de Bernes-sur-Oise comme site préférentiel
- La gestion des nuisances sonores
- L'impact paysager
- L'impact sur les prix de l'immobilier
- L'impact sur le milieu naturel
- L'impact sur les activités de l'aérodrome
- La gestion des soins en détention
- Le financement du projet
- L'opportunité du projet
- Le logement des personnels pénitentiaires



- Les retombées pour le territoire
- La concertation

Afin de faciliter la lecture de ce présent compte-rendu, les questions ont été regroupées par thématique et chaque réponse apportée figure immédiatement en dessous de la question à laquelle elle se rapporte.

→ LA TYPOLOGIE DES DETENUS ET LE NIVEAU DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

Un représentant du collectif « Bernes sans prison » pense que l'on essaie de faire avancer « à marche forcée » le projet alors que plusieurs points restent à définir, notamment, le niveau de sécurité de la prison. Il note que « différents régimes de détention », sont prévus dans le projet alors qu'il avait été question, lors de la réunion publique de novembre 2021, d'un centre pénitentiaire pour les courtes peines. Il souhaite connaître les raisons d'un tel changement.

Concernant les types de détention, la surpopulation carcérale touchant principalement les maisons d'arrêt (et ce plus particulièrement en Île-de-France), tout ou partie de l'établissement sera composé de quartiers de maison d'arrêt, c'est-à-dire à destination de personnes en attente de jugement ou condamnées à de courtes peines, inférieures à 2 ans. Il n'est toutefois pas encore possible de donner la typologie exacte de chaque quartier d'hébergement du projet.

Quelle que soit la répartition entre les différents quartiers de détention, l'établissement disposera d'une « sûreté renforcée ». Par rapport aux autres établissements, dits à « sûreté adaptée », ces établissements se caractérisent par la présence de miradors et de filins anti-hélicoptère. Dans le cas du site de Bernes-sur-Oise, les filins anti-hélicoptère sont notamment justifiés du fait de la présence voisine d'un aérodrome.

Le Maire de Bruyères-sur-Oise rappelle que, lorsque le Premier ministre a annoncé le projet, il était question d'une maison d'arrêt. Alors qu'il a été indiqué que le programme « 15 000 places » a été dimensionné en réalisant une projection de la population carcérale à un horizon de 10 ans, il s'interroge sur l'absence de précision apportées concernant les profils des détenus qui seront présents dans l'établissement.

L'administration pénitentiaire rappelle que, du fait que la concertation préalable intervient très en amont dans le processus de construction du projet, il est tout à fait normal que certaines caractéristiques du projet ne soient pas encore définies avec précision.

La projection de la population carcérale qui a été réalisée prend en compte le besoin dans son ensemble. Ce dernier s'apprécie toutefois également à l'échelle du ressort de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires. Pour répondre au mieux à ce besoin, la définition des types de quartiers est arrêtée à un stade de conception plus avancé du projet. Au moment de la concertation préalable, il n'est donc pas possible d'apporter une réponse définitive.

L'administration pénitentiaire donne l'exemple de la réhabilitation du centre des jeunes détenus (CJD) de Fleury-Mérogis. Il était initialement envisagé de transformer



le CJD en quartiers de maison d'arrêt mais, du fait de l'évolution de la population carcérale francilienne, il s'agira finalement de quartiers de centre de détention³.

Une participante s'interroge sur la possibilité que des détenus soient en semi-liberté. Dans ce cas, ils pourront sortir de la prison et, le premier arrêt de bus étant à plus de 3 km, ils se rendront dans les villages et prendront les mêmes bus que les enfants qui se rendront à l'école. Elle s'inquiète pour la sécurité de ses enfants.

L'administration pénitentiaire indique que le projet ne prévoit aucune place de semiliberté.

Elle ajoute que les personnes placées sous le régime de la semi-liberté ne présentent pas de danger pour le voisinage. En effet, seules les personnes détenues présentant un profil adapté à cet aménagement de peine sont autorisées à accéder au régime de semi-liberté.

→ LA GESTION DE LA SECURITE

Un représentant du collectif « Bernes sans prison » souligne que la sécurité est l'élément faisant que les riverains ne sont pas d'accord avec le projet. Il relate que malgré sa forte colère il y a un an il a essayé d'être constructif. Il espérait pouvoir constater 14 mois plus tard des avancées et la levée de certains flous et regrette de constater que ce n'est pas le cas.

L'administration pénitentiaire indique que la sécurité et la sûreté des établissements pénitentiaires sont des impératifs des programmes immobiliers pénitentiaires. Elle précise qu'un établissement s'organise en particulier en plusieurs périmètres concentriques: le domaine pénitentiaire est délimité par un grillage, un mur d'enceinte de 6 m de haut ceinture la zone en détention (contenant notamment les quartiers d'hébergement), le mur et cette zone étant séparés par un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre (ces trois derniers périmètres étant inaccessibles aux personnes détenues et séparées l'un de l'autre par des grillages). Elle précise que le glacis était auparavant à l'extérieur du mur d'enceinte et qu'il a été internalisé afin de renforcer la mise à distance de la zone de détention avec l'extérieur.

Le directeur interrégional indique que la DISP de Paris rassemble environ 8 000 personnels pénitentiaires franciliens, qui résident majoritairement en Île-de-France et sont souvent riverains des établissements dans lesquels ils travaillent. De ce fait, les questions de la sécurité aux abords des établissements pénitentiaires et de leur insertion au sein de leur territoire d'implantation sont des préoccupations partagées.

Un intervenant demande si un des intervenants habite à proximité d'une prison.

Le directeur interrégional indique que ses fonctions l'ont amené à vivre, avec sa famille, à proximité d'établissements pénitentiaires à Grasse (Alpes-Maritimes), à Saint-Maur (Indre), à Nancy (Meurthe-et-Moselle) ou encore à Fresnes (Val-de-Marne). Il réaffirme que les enjeux de sécurité et de qualité de vie soulevés par les riverains des établissements sont partagés par l'administration pénitentiaire. Il souligne qu'un

³ Etablissement pour personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.



dialogue quotidien s'instaure entre les établissements pénitentiaires et les élus et riverains des communes où ils sont implantés.

Un riverain précise qu'il habite à 800 m environ du site d'étude, sur lequel il a une vue directe. Il indique avoir davantage peur des personnes qui pourraient roder autour de la prison pour rendre visite ou pour essayer d'interagir avec les prisonniers que ces derniers. Il craint que ces personnes rodent également dans les villages des alentours. Il demande si la gendarmerie et la police seront renforcées et si, par exemple, des rondes seront mises en œuvre.

Une habitante de Bernes-sur-Oise s'inquiète également des personnes qui pourraient se rendre aux abords de la prison. Elle souhaite savoir si la police municipale sera renforcée et si elle procédera à davantage de rondes, notamment au-delà de ses horaires usuels de service (c'est-à-dire en semaine et jusque vers 17h / 17h30).

Le directeur interrégional souligne que le fait d'avoir un proche incarcéré ne fait pas de quelqu'un une menace. Il indique que les proches d'un détenu lui rendant visite repartent à l'issue de la visite, sauf si elles résident dans les environs de l'établissement.

S'agissant des personnes qui resteraient à proximité de l'établissement, celles-ci cherchent en général à communiquer avec les détenus sans aller dans les parloirs de l'établissement (les parloirs sauvages) ou à leur transmettre des objets interdits en détention (projections). Différentes mesures sont mises en œuvre afin de réduire l'intérêt de tels agissements. Ce sont :

- des éléments de sécurité passive, tels que les différents périmètres décrits précédemment;
- des éléments de sécurité active, avec par exemple la vidéo-surveillance;
- des moyens humains. La loi permet en effet désormais à l'administration pénitentiaire d'intervenir sur le domaine pénitentiaire et à ses abords immédiats. Des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) peuvent ainsi procéder à des contrôles et, face à un comportement inadapté, appréhender la personne et la présenter à un officier de police judiciaire. Ces éléments peuvent alors être communiqués à l'autorité judiciaire.

Afin de lutter contre l'introduction en détention de téléphones portables (l'un des principaux motifs de projections), les programmes immobiliers pénitentiaires prévoient désormais l'équipement de chaque cellule d'un téléphone et la mise en place de systèmes de brouillage. Cette possibilité de communiquer par téléphone fixe et de manière autorisée avec l'extérieur tend par ailleurs à limiter les parloirs sauvages. De plus, dans la mesure du possible, des bâtiments sont positionnés de telle sorte à faire écran aux cours de promenade.

L'administration pénitentiaire estime qu'un établissement pénitentiaire ne doit pas être vu comme un facteur d'insécurité. Elle souligne qu'elle constitue la troisième force de sécurité intérieure du pays avec la police et la gendarmerie. Elle relate que le maire d'une grande ville, dans laquelle une prison est située en centre-ville, a précisé que le quartier autour du centre pénitentiaire connaissait moins de



délinquance que les quartiers voisins, du fait de la présence de personnels en uniforme.

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise indique que sa commune n'a pas la capacité financière d'employer davantage de personnel et donc d'augmenter les effectifs de la police municipale. Il rappelle que Bernes-sur-Oise est une petite commune et que le projet n'est pas compatible avec l'objectif de maintenir la population communale en dessous de 3 100 habitants. Il attire l'attention sur le fait que le site sur lequel s'implanterait le projet est situé à la frontière entre le Val-d'Oise et l'Oise et sur la nécessité d'anticiper la bonne coordination des forces de l'ordre afin de permettre une intervention rapide sur site en cas de nécessité. Il estime que ces questions relatives à la sécurité des abords du site relèvent de l'État.

L'administration pénitentiaire indique l'État ne demande pas aux communes de renforcer leur police municipale lorsqu'un établissement pénitentiaire est implanté. Elle indique également que la proximité d'un établissement avec une frontière administrative n'est pas spécifique à ce projet et qu'il convient d'appréhender la problématique induite de façon fluide et concertée avec les différents territoires concernés. Cette situation ne pose en générale pas de difficulté dans la mesure où les acteurs concernés s'organisent en amont de la livraison de l'établissement pour déterminer les différentes modalités d'intervention.

Elle rappelle que l'affectation des effectifs de gendarmerie est décidée par le ministère de l'Intérieur. Elle précise que la présence d'un établissement pénitentiaire sur un territoire fait partie des paramètres pris en compte dans l'allocation des ressources humaines de police ou de gendarmerie.

L'APIJ précise, qu'en règle générale, cette réflexion sur le dimensionnement des services publics amenés à interagir avec l'établissement pénitentiaire s'organise autour d'une instance de suivi du projet coordonnée par la Préfecture.

Une élue municipale du Mesnil-en-Thelle demande jusqu'à quelle distance d'un établissement pénitentiaire s'entendent les « abords immédiats » au sein desquels les personnels pénitentiaires peuvent intervenir ?

L'administration pénitentiaire précise que ce terme désigne la frontière entre le domaine pénitentiaire et la voie publique ou, à défaut, les premières parcelles privées limitrophes. Les agents des ELSP restent ainsi sur la lisière du domaine pénitentiaire.

Un riverain résidant au Mesnil-en-Thelle relate que lors de la visite du site du vendredi 6 janvier, il a été étonné que les activités de l'AFPA soient maintenues à proximité d'un établissement pénitentiaire malgré la présence d'engins de chantier. Un représentant de l'AFPA a évoqué le risque que ses collaborateurs ou stagiaires se fasse agresser afin de se servir d'un engin pour commettre une tentative d'évasion. Il demande quelles mesures sont envisagées pour faire face à ce risque.

La sécurité et la sûreté des établissements pénitentiaires est la priorité de l'administration pénitentiaire. Dans plusieurs régions, des entreprises utilisant de tels engins peuvent être trouvées à proximité des établissements pénitentiaires. Des chantiers peuvent également avoir lieu au sein même des établissements pénitentiaires. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun détournement d'engins de chantier. Ce sujet constitue un point d'attention sans pour autant être un point



de préoccupation. Le renforcement des mesures de sécurité génériques pourrait être envisagé en cas de nécessité, par exemple en adaptant l'aménagement des abords de l'établissement afin d'entraver la progression de tels engins.

Une habitante de Bernes-sur-Oise demande si les filins anti-hélicoptères évoqués pourront arrêter les drones et autres petits équipements de livraison ?

L'administration pénitentiaire précise que, du fait de l'espacement de la maille de ces filins (entre 5,5 et 8 m), ils ne constituent pas une protection contre les drones. En revanche, des systèmes de détection et de neutralisation des drones sont désormais progressivement déployés afin de faire obstacle au survol des établissements pénitentiaires.

→ LA GOUVERNANCE DU PROJET

Une élue municipale du Mesnil-en-Thelle s'interroge sur la gouvernance des comités de pilotage qui ont été évoqués dans la mesure où le site d'implantation du projet se situe à la frontière entre deux départements et deux régions. Une coordination aura-t-elle lieu entre les deux préfectures ? Elle s'interroge également sur la manière d'obtenir des réponses du ministère de l'Intérieur sur les questions de sécurité qui relèvent de ses compétences (notamment le dimensionnement des forces de sécurité).

Le site d'implantation du centre pénitentiaire étant situé uniquement dans le Vald'Oise, le préfet de ce département serait, en toute logique, le coordonnateur du comité de pilotage évoqué. Le cas échéant, il assurerait l'interface avec les autorités préfectorales de l'Oise.

Le préfet étant le représentant de l'État dans le département, le comité de pilotage évoqué précédemment serait l'espace idoine pour adresser ces questions relevant de compétence d'autres ministères.

Une conseillère municipale de Bernes-sur-Oise note que de nombreux aspects du projet ne relèvent pas de la compétence de l'APIJ ou de l'administration pénitentiaire : la voirie relève des conseils départementaux, les forces de l'ordre du ministère de l'Intérieur, les transports en commun des collectivités et s'interroge sur la pertinence des intervenants en tribune.

L'APIJ rappelle qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage du projet, pour le compte du ministère de la Justice, et qu'elle est ainsi à l'initiative de la concertation.

L'APIJ rappelle également que la concertation préalable est une étape très en amont dans le processus de conception du projet et qu'il est tout à fait normal que tous ces sujets, en interface avec l'établissement pénitentiaire, ne soient pas tranchés à ce stade. Ces discussions prendront toute leur place dans le comité de pilotage évoqué précédemment.

Le Directeur départemental des territoires confirme que, dans ce genre de projet et de contexte interdépartemental, le préfet assure la cohérence de l'action de l'Etat et coordonne ainsi les différents acteurs concernés, et ce, dans une logique interdépartementale voire interrégionale.

→ L'ACCESSIBILITÉ DU SITE



Un habitant de Bernes-sur-Oise souhaite aborder le sujet de la sécurité routière. En effet, il suppose que les trafics routiers seront fortement augmentés du fait du projet. Par ailleurs, il demande où sera située l'entrée du projet.

L'administration pénitentiaire indique que les établissements pénitentiaires ne sont pas des lieux d'insécurité routière. Si le trafic sur les voies d'accès au site augmenterait suite à la réalisation du projet, cette augmentation pourrait par exemple être limitée par le recours aux transports en commun.

Le projet s'implanterait au sud-est du site d'étude et serait donc situé à proximité de l'entrée actuelle du centre AFPA. L'entrée de l'établissement serait donc vraisemblablement située à proximité de cette dernière. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas possible de traverser le domaine pénitentiaire pour accéder à l'AFPA; la création d'un nouvel accès au centre AFPA serait donc nécessaire. Le scénario le plus probable consisterait à créer un carrefour vers l'entrée actuelle de l'AFPA avec deux branches, l'une desservant le centre pénitentiaire et l'autre l'AFPA.

Un habitant de Bernes-sur-Oise insiste sur l'état de saturation du trafic routier. Il souligne que les axes principaux sont déjà saturés aux heures de pointe du matin et du soir.

Un participant souligne qu'il faudrait réaliser les aménagements des voiries avant de construire l'établissement.

L'APIJ indique avoir réalisé une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic routier, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude intègre les projets connus amenés à se développer sur le territoire (zones d'activités, de logements, etc.). Elle montre que certains carrefours (notamment les carrefours de Bel Air et des Quatre chemins) sont déjà aujourd'hui encombrés et que cette situation s'aggravera avant la mise en service du projet. Cette étude montre que des aménagements seraient nécessaires pour fluidifier la circulation indépendamment de la réalisation du projet et préconise deux mesures :

- la transformation du carrefour du Bel Air en carrefour giratoire;
- le passage à deux voies de certaines bretelles d'accès du giratoire des Quatre chemins.

Les modalités d'aménagement de ces carrefours, qu'il s'agisse de la solution technique, du phasage ou des financements, sont en cours de discussion avec le Conseil départemental du Val-d'Oise.

S'agissant des financements, le principe général est que l'État (ministère de la Justice) prend uniquement en charge les renforcements de réseaux rendus nécessaires par l'arrivée de l'établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité incendie, la voie d'accès à un centre pénitentiaire doit mesurer au moins 6 m de large hors accotements (deux camions de pompiers doivent pouvoir se croiser). Un élargissement du chemin du Crouy serait donc nécessaire. L'ampleur de cet élargissement reste toutefois à définir, notamment à la lumière des besoins en matière d'aménagements cyclables. Les discussions sur ce sujet ont également débuté avec le Conseil départemental et la commune de Bernes-sur-Oise.



Le Président de l'association Val-d'Oise Environnement souhaite développer la question des transports. Il relève l'importance d'une desserte en transports en commun et d'aménagements en faveur des modes actifs, notamment dans le contexte de hausse des prix de l'énergie. Il estime que la mise en œuvre et le financement d'une telle desserte en transports en commun relève de la responsabilité de l'établissement pénitentiaire. Les horaires et la fréquence devront être adaptés à l'organisation et au fonctionnement des visites.

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise souhaite savoir comment sera financée la ligne de transport. Il souligne que la collectivité n'est pas en mesure de le faire.

Monsieur le Maire de Bruyères-sur-Oise considère que la compétence transport de la communauté de communes, et les ressources associées, doivent être consacrées à ses habitants. A ce titre, il estime qu'elle n'aura pas à assumer la prise en charge de la desserte de l'établissement pénitentiaire.

L'APIJ confirme que l'offre de transport actuelle (avec une navette faisant un unique aller-retour par jour en semaine entre la gare de Persan-Beaumont et le centre AFPA) serait insuffisante pour le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire et donc à renforcer. En effet, celui-ci doit notamment pouvoir être accessible pour les parloirs et ce même pour les familles de détenus ne disposant pas de véhicule particulier.

Dans cette perspective, une première réunion s'est tenue avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise, qui a en compétence le développement du réseau de transport urbain de son territoire. Une seconde réunion est à programmer afin d'associer Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités compétente en Île-de-France.

A ce stade, aucune solution n'est arrêtée et toute proposition serait utile pour adapter au mieux la nouvelle offre de transport aux besoins du territoire.

→ LE CALIBRAGE DU PROJET

Une habitante de Bruyères-sur-Oise se demande si la capacité de l'établissement (600 places) pourrait être revue à la hausse à terme et s'inquiète d'une possible extension de l'établissement.

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise partage cette interrogation.

L'administration pénitentiaire confirme le calibrage du projet à hauteur de 600 places et précise que ce dernier ne sera pas modifié. Les différents projets identifiés en Île-de-France permettent en effet de couvrir les 4 000 places nécessaires pour résorber la surpopulation carcérale de la région. La réalisation complète du programme «15 000 places » devrait donc apporter une solution durable à la situation carcérale en France, et en particulier en Île-de-France.

→ LE CHOIX DU SITE DE BERNES-SUR-OISE COMME SITE PREFERENTIEL

Une habitante souhaite revenir sur la justification du choix du site de Bernes-sur-Oise. Elle indique que le projet se traduirait par la consommation des terres agricoles de l'un des derniers agriculteurs de la commune et que l'hôpital de Beaumont, qui a été



mentionné, est en train de fermer. Elle souligne la nuisance sonore générée par les activités de l'aérodrome situé à proximité. Travaillant à Pontoise, elle s'étonne du délai affiché (30 minutes) pour se rendre au palais de Justice. Par ailleurs, elle conteste le fait que le projet se situerait à plus d'un kilomètre des premières habitations. Enfin, elle fait remarquer qu'un site SEVESO est en cours de construction à proximité et s'interroge sur les conséquences pour la prison d'un éventuel accident.

L'APIJ indique que la consommation d'espaces agricoles serait moins importante pour le site de Bernes-sur-Oise que pour d'autres sites envisagés. Le prélèvement serait de l'ordre de 4 ha pour un besoin foncier de l'ordre de 16 ha (en comptant les emprises nécessaires à la relocalisation des plateaux de l'AFPA). Une étude préalable agricole sera menée pour analyser l'impact du projet sur l'activité agricole et, le cas échéant, définir les mesures de compensation collective nécessaires.

Si l'activité aéronautique générera effectivement une nuisance sonore, le site ne se situe pas dans un zonage du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont interdisant les constructions du type d'un établissement pénitentiaire. Par ailleurs, une étude acoustique sera réalisée et intégrée à l'étude d'impact du projet afin d'évaluer la nuisance sonore et définir d'éventuelles mesures en conséquence. Le cas échéant, des dispositions constructives particulières seront prises afin de respecter les normes réglementaires en vigueur.

Si les premières habitations peuvent effectivement être situées à une distance de l'ordre de 800 m du site de l'AFPA, la distance les séparant des emprises pressenties pour l'implantation du centre pénitentiaire est bien supérieure à 1 km. En comparaison, les premières habitations étaient situées sur les parcelles limitrophes du site d'étude de Louvres et de l'ordre de 80 m de celui de Montsoult.

L'établissement pénitentiaire est séparé du tribunal judiciaire de Pontoise par un peu moins de 30 km. Cette distance peut être couverte en 30 min lorsque le trafic est fluide. L'analyse a été menée de la même manière pour les différents sites étudiés.

L'hôpital de Beaumont est concerné par le plan d'actions pour le Val-d'Oise. En effet, l'État apporte dans ce cadre un soutien massif à la modernisation de l'offre de soins, dont 51 M€ pour le seul site de Beaumont. Ainsi, le centre hospitalier Nord-Ouest Val-d'Oise, qui comprend notamment le site de Beaumont, va pouvoir apporter le meilleur service hospitalier en tous points du territoire.

S'agissant enfin du site industriel SEVESO, celui-ci dispose d'une autorisation de classe SEVESO seuil bas, qui est compatible avec l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Une habitante de Bernes-sur-Oise demande des précisions sur l'incompatibilité du site de Belloy-en-France avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

L'APIJ précise que la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France est venue renforcer l'importance de certains enjeux environnementaux identifiés sur le site. Il s'agit notamment de la préservation des espaces agricoles (l'implantation du projet sur le site de Belloy-en-France se serait traduit par la consommation d'environ 12 ha de terres agricoles), des continuités écologiques (un corridor étant identifié au sud du site) et des vues depuis et vers le monument historique du Château de



Franconville-aux-Bois et son alignement d'arbres, qui est un site classé (le site d'étude ayant une forte co-visibilité avec ce monument et ce site classé).

→ LA GESTION DES NUISANCES SONORES

Une habitante de Morangles indique que l'activité de l'AFPA est perceptible depuis le village. Elle demande quelles mesures sont prévues pour éviter les nuisances sonores générées par le projet.

Un certain nombre de mesures génériques dans les programmes immobiliers pénitentiaires contribuent à diminuer les nuisances sonores, notamment en réduisant les risques de parloirs sauvages (par exemple : glacis situé à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire et non plus entre le grillage et le mur d'enceinte, augmentant la distance entre les quartiers d'hébergement et l'extérieur; mise en place de téléphone dans chaque cellule) et en limitant les interpellations entre personnes détenues (par exemple : les cours de promenade ne sont plus positionnées au pied des bâtiments d'hébergement). La hauteur du mur d'enceinte participe également à faire obstacle à la propagation du son. Par ailleurs, des dispositions architecturales peuvent être étudiées dans le but de limiter davantage ces nuisances. Il pourrait par exemple s'agir du positionnement des bâtiments sur la parcelle ou encore de l'orientation des fenêtres des quartiers d'hébergement.

L'administration pénitentiaire donne à titre indicatif l'exemple de la prison des Baumettes à Marseille où les nouveaux bâtiments seront construits perpendiculairement à la voie publique longeant le centre pénitentiaire et où des auvents ont été installés au droit des fenêtres des cellules afin de rabattre le son vers une zone inhabitée.

La DISP indique observer une diminution des nuisances sonores pour les établissements de son ressort dont les cellules ont été équipées de téléphones.

Monsieur le Maire du Mesnil-en-Thelle indique avoir compris lors de la visite du 6 janvier 2023 que les fenêtres des cellules seraient dirigées vers l'intérieur de l'établissement pénitentiaire. Il indique connaître les environs de la prison de Draguignan et relate que le bruit généré par l'établissement est nettement perceptible à 500 m de distance.

Si l'objectif de diminuer autant que possible les nuisances sonores perçues par les riverains est partagé, il n'est pas possible, à ce stade, de s'engager sur l'orientation de l'ensemble des fenêtres du projet. En effet, le processus de conception architecturale n'a pas encore débuté et un tel engagement pourrait se heurter à d'autres contraintes du site ou aux impératifs de sécurité et de sûreté de la détention.

L'APIJ prend bonne note de l'importance qui est donnée par les riverains au maintien de la tranquillité du territoire. Ce point de vigilance sur les nuisances sonores sera inscrit dans le cahier des charges qui sera soumis à la consultation des groupements d'entreprises candidats à la conception et à la réalisation du projet et sera ainsi un critère d'analyse des offres.

→ L'IMPACT PAYSAGER



L'adjointe au Maire du Mesnil-en-Thelle fait part d'une forte inquiétude quant à l'impact visuel du projet. Elle estime nécessaire de planter des arbres afin de diminuer cette nuisance.

Aujourd'hui, les vues sont déjà marquées par la présence des constructions de l'AFPA et la lisière arborée ne ceinture pas l'intégralité du site. L'APIJ précise que les bâtiments d'hébergement pourront atteindre une hauteur allant jusqu'à un rez-dechaussée et quatre étages, soit jusqu'à environ 20 m. L'APIJ a bien identifié les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires afin d'assurer la meilleure insertion paysagère possible du projet au sein du territoire sans compromettre la sécurité de l'établissement pénitentiaire.

S'agissant de la pollution lumineuse, l'APIJ précise que l'éclairage est directif, orienté vers le mur d'enceinte et les bâtiments, et que son intensité est variable, asservie à un système d'alerte. Elle précise également qu'une étude de pollution lumineuse sera réalisée et intégrée à l'étude d'impact du projet.

Comme pour la gestion des nuisances sonores, ce point de vigilance sur les impacts paysagers du projet sera inscrit dans le cahier des charges qui sera soumis à la consultation des groupements d'entreprises candidats à la conception et à la réalisation du projet et sera ainsi un critère d'analyse des offres.

Par ailleurs, la thématique de l'insertion paysagère sera proposée à la réflexion du public lors de l'atelier participatif du 31 janvier 2023.

→ L'IMPACT SUR LES PRIX DE L'IMMOBILIER

Un conseiller municipal de la commune Bernes-sur-Oise s'inquiète de la baisse de la valeur patrimoniale des biens due à l'implantation de cet établissement pénitentiaire.

Aucune étude ne permet à ce jour d'établir de corrélation entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire.

D'une part, car l'obtention de résultats statistiques fiables nécessite une analyse de long terme les transactions annuelles opérées à proximité du site d'étude. A ce jour, les données ne sont pas disponibles en nombre suffisant et sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la récente mise à disposition au public des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019).

D'autre part, l'analyse des données de transactions à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés, effectuées jusqu'ici ne permet pas d'établir de conclusion quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la présence d'un établissement pénitentiaire, de sa création ou de son agrandissement. L'évolution de ces prix est nécessairement régie par une dynamique multifactorielle, dont l'établissement pénitentiaire n'est que l'une des composantes.

Une participante souhaite que le porteur de projet réponde de façon plus précise aux questions posées, notamment celle au sujet de la décote immobilière attendue et estimée entre 25 et 30%.



L'APIJ rappelle que, la concertation préalable intervenant très en amont dans le processus d'élaboration du projet, stade auquel il lui est impossible d'apporter des réponses précises à un certain nombre de questions, relevant par exemple de l'étude d'impact, de la poursuite du dialogue avec les acteurs publics locaux ou encore de la finalisation de la programmation fonctionnelle et architecturale du projet. L'APIJ ajoute que les échanges tenus et les contributions émises lors de la concertation permettent de nourrir les suites de la construction du projet.

S'agissant de l'impact du projet sur les prix de l'immobilier, l'APIJ n'est pas en mesure d'apporter des éléments plus précis que ceux mentionnés préalablement. A titre indicatif, des exemples montrent que le prix moyen au mètre carré d'une commune accueillant un établissement pénitentiaire n'est pas inférieur à celui des communes environnantes. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que, dans certaines localités, la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation; c'est par exemple le cas de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

→ L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Une adjointe au Maire de Bernes-sur-Oise s'inquiète des impacts du projet sur la faune et la flore. Une partie du site est boisée et l'un des boisements est classé. Les arbres abattus seront-ils compensés ?

L'APIJ indique que l'espace boisé classé, au titre du PLU de la commune de Morangles, se situe sur le territoire de cette commune. Elle précise que ce boisement n'est pas impacté par le projet de centre pénitentiaire, ni par la relocalisation induite des plateaux de formation de l'AFPA.

De manière plus générale, l'APIJ s'inscrit pleinement dans une démarche « éviter – réduire – compenser » (ERC) qui se traduit par une priorité donnée à l'évitement des impacts, puis, en cas d'impossibilité d'évitement, à une réduction de ceux-ci et enfin, en cas d'impact résiduel à l'issue de ce processus, à la mise en place de mesures de compensation. A ce titre, afin de correctement évaluer les impacts du projet sur la faune et la flore, un diagnostic écologique, sur une période d'un an couvrant les 4 saisons, a été engagé par un bureau d'étude indépendant. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact du projet.

A ce stade, le projet n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir préciser les éventuelles mesures de compensation qui seraient à mettre en œuvre. Ces dernières seront définies en lien avec les services de l'Etat qui instruiront ultérieurement ce dossier et mises en œuvre si nécessaire.

→ L'IMPACT SUR LES ACTIVITES DE L'AERODROME

Une adjointe au Maire de Bernes-sur-Oise s'inquiète des nuisances envers l'Association CMB (Club modélisme Beaumontois).



Le président du Club modélisme beaumontois se demande si l'activité de son club sera impactée par le projet. En particulier, le brouillage en vigueur sur et autour de l'établissement impactera-t-il les activités aéromodélistes ?

La présence d'un établissement pénitentiaire n'est pas incompatible avec le maintien d'activités aéronautiques à proximité. Quelques exemples peuvent être cités: Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), Lyon-Corbas (Rhône) ou encore Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône), qui est le 3ème plus grand établissement pénitentiaire de France.

S'agissant plus spécifiquement de l'aéromodélisme, aucun survol de l'établissement ne pourra être autorisé. La distance séparant la limite parcellaire du site de l'AFPA de la zone de pratique actuelle, a priori supérieure à 250 m, serait suffisante pour que les activités aéromodélistes ne soient pas impactées par le brouillage de l'établissement.

→ LA GESTION DES SOINS EN DETENTION

Une habitante du Mesnil-en-Thelle, ancienne habitante de Bernes-sur-Oise, s'interroge sur le suivi médical au sein des établissements pénitentiaires. Elle indique que la région est un désert médical et que les urgences du centre hospitalier de Beaumont sont déjà engorgées. Elle s'inquiète de la sollicitation des médecins encore présents sur le territoire.

La DISP précise que les établissements pénitentiaires contiennent des unités sanitaires. Les médecins qui y exercent ne sont pas prélevés sur les services hospitaliers situés à proximité. Cette organisation permet de prodiguer le plus de soins possibles en détention et ainsi de limiter autant que possible les extractions vers les hôpitaux situés à proximité et ainsi la sollicitation de ces services hospitaliers. Par ailleurs, le renforcement éventuel des services de santé locaux susceptibles d'interagir avec l'établissement pénitentiaire fait l'objet d'une réflexion qui s'organise, en général, autour d'une instance de suivi du projet coordonnée par la Préfecture.

→ LE FINANCEMENT DU PROJET

Un habitant du Mesnil-en-Thelle fait part de sa crainte que certains équipements et aménagements prévus soient finalement supprimés en fonction du budget qui sera alloué à l'opération.

L'administration pénitentiaire précise que le programme immobilier « 15 000 places » fait partie des 60 politiques prioritaires du Gouvernement. Le budget prévu pour ce programme lors du quinquennat 2017 – 2022 a été mis en place; les financements programmés sur le quinquennat 2022 – 2027 seront également budgétés. Elle précise également qu'aucune opération ne peut être engagée en travaux si elle n'est pas intégralement financée. Elle souligne qu'aucune dégradation des exigences en matière de sécurité ou de sûreté ne saurait être tolérée.

→ L'OPPORTUNITE DU PROJET



Une habitante de Bernes-sur-Oise se demande si ce projet peut encore être abandonné ou s'il pourrait se réaliser sur un autre site ?

L'administration pénitentiaire rappelle que le projet a été annoncé par le Premier ministre, dans le cadre du Plan Val-d'Oise, et qu'il est intégré au programme « 15 000 places » prévu par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice. A ce titre, l'opportunité du projet semble difficilement contestable.

L'administration pénitentiaire rappelle également la difficulté d'identifier des terrains adaptés à l'implantation d'un centre pénitentiaire, encore plus particulièrement en Île-de-France; ces recherches foncières ont ainsi débuté en 2017. Elle partage l'analyse comparative qui a été menée par l'APIJ et qui conduit à retenir le site de Bernes-sur-Oise. Elle relève en particulier que le site identifié est un terrain appartenant à l'Etat.

→ LE LOGEMENT DES PERSONNELS PENITENTIAIRES

Un représentant de l'IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) de l'Association Val d'Oise Environnement s'interroge sur les modalités de logement du personnel pénitentiaire.

Le projet n'intègre pas la création de logements de fonction ou de logements sociaux pour héberger les personnels pénitentiaires et leurs familles. Les personnels de l'établissement seront libres de se loger où ils le souhaitent. Comme tout ménage, ils pourront avoir recours au parc locatif (et, le cas échéant, rechercher l'accès aux logements sociaux) ou accéder à la propriété. Les personnels pénitentiaires devraient s'établir sur un territoire largement plus vaste que la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes.

→ LES RETOMBEES POUR LE TERRITOIRE

Un habitant de Bernes-sur-Oise demande quels avantages sa commune et le territoire environnant peuvent tirer de l'accueil d'un établissement pénitentiaire.

La construction d'un établissement pénitentiaire génère des emplois et des retombées économiques pour le territoire, tant en phase chantier que sur le long terme.

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux sont contractuellement engagées dans un recours important à des heures d'insertion. Durant la phase d'exploitation, environ 535 emplois seront nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement, dont environ 395 emplois directement liés au fonctionnement de l'établissement (personnels pénitentiaires et partenaires intervenant quotidiennement dans l'établissement dans les domaines de gestion déléguée, de la santé et de l'éducation nationale) et environ 140 emplois indirects (augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des publics pénitentiaires) et induits (par l'augmentation de la consommation locale, du fait de l'augmentation des emplois directs et indirects, ainsi que leur famille).



L'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension sur un territoire génère par ailleurs un flux important de commandes de prestations pour les entreprises du territoire ; on estime à environ 4 millions d'euros HT les commandes annuelles associées au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire dont environ 40% sont réalisés sur la commune d'implantation et dans les 20 km alentours.

A cela s'ajoutent, pour les communes d'implantation et voisines, les recettes fiscales indirectes liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire par exemple).

Plus spécifiquement, pour la commune d'implantation du projet, les détenus sont comptabilisés dans la population de la commune et entrent donc dans l'assiette de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF)⁴. Les personnes incarcérées sont également intégralement prises en charge par l'État et ne génèrent pas de charges pour les finances communales.

Le Maire de Mesnil-en-Thelle affirme que sa commune n'a rien à gagner avec ce projet et estime au contraire qu'il va générer des dépenses. Il s'attend par exemple à une augmentation de la fréquentation de la RD4, supportant déjà un trafic de l'ordre de 23 000 véhicules/jour, au droit de la commune du Mesnil-en-Thelle et considère que des aménagements routiers seront nécessaires.

Monsieur le Maire de Bruyères-sur-Oise estime que la DGF ne compensera pas les dépenses de fonctionnement occasionnées.

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise partage cette analyse du fait des nombreuses dépenses qu'induira l'arrivée de l'établissement, notamment l'augmentation des frais d'entretien des voiries qui seront davantage fréquentées. Il réitère son attachement au caractère rural de sa commune et du territoire environnent. Il indique qu'au moment de l'ouverture de l'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis, en 1968, la commune comptait 1 200 habitants et qu'elle en compte près de 14 000 aujourd'hui. Il ne souhaite pas que sa commune connaisse le même processus d'urbanisation.

→ LA CONCERTATION

Une participante demande si l'opinion de la population est prise en compte ?

Les garants de la concertation reviennent sur les principes d'une concertation préalable et le rôle de la commission nationale de débat public (CNDP). Ils rappellent que la concertation préalable permet l'expression des droits des citoyens de s'informer et de s'exprimer sur un projet et que les garants désignés par la CNDP veillent au respect de ces droits.

Toutes les contributions émises et les échanges tenus lors de la phase de concertation préalable vont nourrir les réflexions de l'APIJ et alimenteront le projet. Les garants insistent sur le fait que la concertation, via les contributions de chacun, permet de faire évoluer le projet.

Ils rappellent que, dans le mois suivant la clôture de la concertation, ils rendront public leur bilan synthétisant les avis, remarques et questions posées par les citoyens

⁴ Dotation est versée par l'État aux communes, afin de contribuer au fonctionnement de ces dernières.



d'une part, et son avis sur la qualité du dispositif d'information et de participation déployé par l'APIJ d'autre part.

L'APIJ, quant à elle, traitera et analysera au sein d'un autre bilan l'ensemble des avis, favorables ou non, recueillis tout au long de la démarche. Dans ce bilan, elle indiquera les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable, les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour y répondre, ainsi que les modalités d'information et de participation du public qu'elle mettra en œuvre après cette concertation préalable jusqu'à la réalisation du projet.

Ces deux documents seront publiés sur le site dédié au projet et sur le site de l'APIJ. Ils seront également versés aux éléments transmis aux candidats (concepteurs et entreprises) afin que les apports du public viennent nourrir leurs travaux.

6. CONCLUSION

En conclusion, l'APIJ remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir participer à la réunion publique. Elle rappelle le calendrier de la concertation et les dates des prochains événements.



Elle rappelle en particulier qu'un atelier participatif se tiendra le 31 janvier et souligne l'importance qu'elle attache à ces temps de co-construction qui permettent d'adapter au mieux le projet aux besoins du territoire. Elle indique qu'un formulaire d'inscription est disponible à l'entrée de la salle et sur le site Internet de la concertation: www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr. Elle invite les personnes qui s'inscriront à l'atelier à lui faire part des thèmes qu'elles souhaiteraient y aborder.

Les garants remercient enfin le public d'avoir participé à la réunion publique et d'avoir respecté les modalités d'échange qui ont été proposées. Ils rappellent que leur parole sera prise en compte par les porteurs de projet.